République Française
Département du Morbihan
Commune de Landévant

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260402-2026_27-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, M. JOSSE Sylvain, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, Mme LE NEILLON Catherine, M. COLLET Boris, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MURAILLE Arnaud, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy, Mme DURIEZ Christine.

Avaient donné pouvoir :
M. BUCHER Aurélien a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-27	**Centre communal d'action sociale : composition du conseil d'administration.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte.

Le conseil d'administration est composé du maire, qui en est président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire.

En vertu de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus (en plus du président) et de 8 membres nommés.

Les membres nommés par le maire comprennent obligatoirement un représentant :
- Familiales (proposées par l'UDAF) ;
- D'insertion et de lutte contre les exclusions ;
- S'occupant des retraités et des personnes âgées ;
- Prenant en charge les personnes handicapées ;
- S'occupant des œuvres caritatives.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260402-2026_27-DE

En cas de désaccord sur l'élection des membres au sein du conseil municipal, l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, fixe à 16 le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

